



Monsieur Cédric BONIN
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur Leonardo GRILLO
Directeur de L'Etablissement FPT
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, mardi 23 juin 2015

Objet : AGV

Monsieur,

Conformément à la réunion trimestrielle du CHSCT du 18 juin 2015, le syndicat CGT vous transmet une liste non exhaustive des points sécurité non résolu concernant les AGV :

1. Largeur des allées de circulation à double sens ne sont pas conformes puisque celles-ci doivent être de 4m20 comme stipulé dans l'arrêté du 30 Juillet 1974.
2. Absence totale de détection lorsque l'AGV fonctionne en marche arrière.
3. Circulation de l'AGV en sens interdit à l'atelier B1.
4. Les portes des sas entre le bâtiment A1 et B1 sont continuellement ouvertes afin de gagner du temps sur le parcours de l'AGV, ce qui posera de gros problèmes en période hivernale.
5. Détections latérales insuffisantes, en cas de contact avec le praticable qu'il transporte, l'AGV ne s'arrête pas.
6. Distances de sécurité avec les allées piétonnes ne sont pas respectées, celles-ci doivent être de 50cm par rapport à la charge.
7. Transport de 2 praticables alors que cela est interdit.

8. Le détecteur de présence du praticable sur l'AGV n'est plus actif lors du transport. En cas de glissement ou de chute de la charge, l'AGV ne s'arrête pas.

De plus, nous avons constaté qu'aucun SWO n'a été rédigé depuis la mise en service de l'AGV à l'usinage, alors qu'il y a eu de nombreux incidents.

Par exemple :

-Le 1^{er} avril 2015 à 12h30 l'AGV percute le grillage des culasses entre l'anneau 3 et 4 en continuant sa course sur plusieurs mètres. Pas de SWO.

-Le 5 mai 2015 à 18h chute de praticables lors du croisement de deux AGV. Pas de SWO.

Le vendredi 17 juin 2015 l'AGV n°2 est resté coincé dans les grilles d'évacuation des eaux dans le tunnel entre le A1 et le B1, une personne habilitée l'a remis en marche avant l'analyse de l'incident.

Aucune consigne n'a été donnée signifiant de ne pas remettre en marche un AGV lorsqu'il y a un incident.

Si les AGV ont été financés, exclusivement, par le biais du CICE afin de vous permettre d'augmenter la productivité, la sécurité des salariés doit être garantie et ne doit pas être mise au second plan.

Le syndicat CGT vous demande de remédier à tous ces problèmes rapidement et dans l'attente des interventions nécessaires et indispensables, nous ordonnons l'interdiction de l'utilisation des AGV en production.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Le secrétaire
Cédric BONIN



Copie : Madame Elisabeth MAXIMIL Directrice des Ressources Humaines
Madame Claudine CONTASSOT, Inspectrice du Travail